

REGLEMENT DE :

«LA GRANDE EXPO INTERNATIONALE 2024 »

Du 13 décembre 2024 AU 25 janvier 2025

Art 1. VOCATION DE LA GALERIE ASSOCIATIVE

La galerie associative, gérée par des bénévoles, est la section culturelle de l'association du Majestic (association loi 1901- 3 sections – RC 7862474700019). Elle vise à rendre l'art accessible à tous en milieu rural et à être un lien social entre les acteurs du territoire. Elle contribue à la démocratisation et à la diffusion de l'art en permettant aux artistes plasticiens d'exposer selon les modalités ci-dessous.

Art 2. DATES D'EXPOSITION

[L'exposition collective se tiendra du 13 DECEMBRE 2024 AU 25 JANVIER 2025.](#) La Majestic Gallery ne saurait être tenue responsable de toute modification de ces dates due à des événements indépendants de sa volonté. Chaque exposant s'engage à exposer durant les dates définies sans retirer aucune des œuvres présentées. En cas de vente effectuée par l'association qui autorise le départ de l'œuvre, celle-ci ne sera pas remplacée.

Art 3. PERMANENCES ET OUVERTURE

Les permanences sont assurées par les membres de l'association. En cas de vente d'une œuvre exposée, l'artiste délègue à l'association le pouvoir d'encaisser le produit de la vente.

L'ouverture à lieu du mercredi au samedi de 15h à 18h (hors jours fériés), ainsi que trois dimanches de décembre de 15h à 18h. L'exposition se déroule dans plusieurs bâtiments communaux.

Art 4. CANDIDATURE ET SELECTION

Les candidatures sont ouvertes à tous les artistes français et étrangers en règle avec l'administration fiscale et présentant des œuvres conformes à l'article 5. Veuillez noter que, en raison d'un grand nombre de candidatures de qualité, les artistes ayant déjà exposé plus de deux fois ne seront pas prioritaires. Cependant, toutes les candidatures seront soigneusement évaluées par notre comité de sélection.

Par messagerie internet (de préférence par Wetransfer) :

- Le présent règlement, paraphé, signé et scanné intégralement
- Le bulletin d'inscription complété lisiblement
- Un CV artistique au format WORD mentionnant les expositions passées et la démarche artistique
- Les photos des œuvres exposées (300 dpi) avec titres, dimensions techniques et prix de vente.
- **Pour les artistes étrangers uniquement :** Le justificatif de virement

Par courrier :

- Si vous n'avez pas de messagerie, l'ensemble des éléments susmentionnés sur une clé USB.
- **Pour les artistes français uniquement :** Les différents chèques de participation aux frais
- Une enveloppe affranchie à vos nom et adresse pour le retour de vos documents.

Les dossiers incomplets seront classés sans suite et non renvoyés. La réception des courriers recommandés n'est pas acceptée. La validation de votre inscription est soumise à l'avis du comité de sélection, qui se prononce sur la conformité au règlement des œuvres et sur leur qualité artistique et créative, en tenant compte des capacités limitées des bâtiments d'exposition. La sélection sera communiquée fin juillet et sera sans appel.

Art 5. ŒUVRES RETENUES

Les œuvres déjà présentées en Mayenne en 2024, les copies, et les œuvres à caractère obscène, pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable seront refusées. La décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient uniquement à la Majestic Gallery. Sont acceptées : peintures, sculptures, estampes, lithographies, encres, photographies argentiques.

- **Pour les œuvres murales :**

De 1 à 3 œuvres avec des dimensions maximales de 50 F/P/M (116 x 89 cm ou 100 x 100 cm) et minimales de 30x30 ou 8F/P/M (cadre compris pour les œuvres sous verre) Toute œuvre au-dessus de ces formats comptera pour une ou deux œuvres suivant ses dimensions et devra recevoir l'autorisation de l'association.

- **Pour les sculptures :**

1. Soit 3 œuvres sur socle (ou table),
2. Soit 1 œuvre sur socle (ou table) + 1 œuvre sur pied,
3. Soit 2 œuvres sur pied

Quelques socles sont mis à disposition par la galerie. (Vos propres supports doivent être en harmonie)

Au dos de chaque œuvre figureront le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le numéro correspondant à l'ordre de la fiche d'inscription. L'artiste est seul responsable de la numérotation et du prix de ses œuvres. La MGM décline toute responsabilité en cas d'erreurs.

Art 6. ACCROCHAGE DES ŒUVRES MURALES

Les œuvres doivent être équipées **d'un système d'accroche solide et adapté.** (Voir photographie en annexe (pas de corde dépassant du cadre, pas de nœuds en milieu d'accroche, etc.) Les encadrements ne sont pas autorisés, sauf accord particulier. Elle décline toute responsabilité en cas de chute d'une œuvre due à un système d'accrochage défectueux.

Art 7. TRANSPORT, ACCROCHAGE ET MISE EN PLACE

Le transport aller-retour des œuvres est à la charge de l'exposant.

L'artiste s'engage à fournir les œuvres avant l'accrochage.

Les œuvres devront être strictement conformes à celles présentées au comité de sélection.

Les artistes ne sont pas autorisés à procéder eux-mêmes à l'accrochage et à la mise en place.

L'artiste s'engage à récupérer ses œuvres à la fin de l'exposition.

L'association ne gère pas l'éventualité d'un transporteur. Si les œuvres sont adressées et retournées par transporteur, l'association n'est pas responsable de l'état des œuvres à la réception ou au retour.

Toutefois, les artistes sont autorisés à déballer leurs œuvres en présence des bénévoles. Tous les emballages doivent être repris par les artistes le jour même du dépôt.

Art 8. RETRACTATION

Si l'artiste se rétracte à compter du 1er septembre 2024, aucun remboursement ne sera accordé car à ce stade des frais sont déjà engagés.

Art 9. DROIT DE RESERVE

L'association se réserve le droit de n'accepter qu'une ou deux œuvres parmi les trois présentées sans avoir à justifier ni son choix ni ses raisons. Dans ce cas, les frais de participation sont calculés au prorata de(s) œuvre(s) retenue(s). La participation pour la parution sur le site internet et sur le catalogue est inchangée quel que soit le nombre d'œuvres.

Art 10. PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais d'exposition est indiquée sur le bulletin d'inscription. À cette participation s'ajoute, une participation aux frais d'insertion de 30 € comprenant la mise en ligne d'une page sur le site internet, avec les œuvres mises en vente en galerie (frais de port inclus pour la France métropolitaine à charge de l'artiste), et la parution d'une œuvre par artiste dans le catalogue d'exposition. En cas d'annulation par l'association pour une raison dépendante de sa volonté, il sera procédé au remboursement intégral.

Si l'artiste souhaite ajouter un encart publicitaire dans le catalogue avec ses coordonnées (1/4 page) le tarif est le même que celui des annonceurs soit 70 euros supplémentaires

Il est rappelé que La Majestic Gallery Montsûrs est une section à but non lucratif et déclarée d'Intérêt Général. Le montant demandé à l'inscription est destiné à contribuer aux frais de fonctionnement, d'investissement, de publication, de communication, de vernissage, de mise en relation avec d'autres salons ou galeries. Tous les membres de la Majestic Gallery sont bénévoles et non rémunérés.

VALIDITE DE LA CANDIDATURE :

Votre candidature est définitivement validée à la condition expresse de la réception de votre règlement

Art 11. VERNISSAGE

Le vernissage de l'exposition aura lieu le **13 DECEMBRE 2024 A 18H.** dans la salle de cinéma LE MAJESTIC (La MGM ne pourra être tenue responsable d'une modification indépendante de sa volonté). Nos amis les animaux ne sont pas admis dans cette salle (sauf sac de transport). **La présence de l'artiste est requise.**

Art 12. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'association prend vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées les précautions d'usage, mais ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, d'incendie, d'avarie ou de détérioration des œuvres ainsi que des encadrements pour quelque cause que ce soit.

Chaque exposant est invité à contracter une assurance individuelle jusqu'au retrait des œuvres. L'artiste peut être amené à produire cette assurance aux organisateurs à leur première demande.

La Majestic Gallery Montsûrs se réserve le droit d'annuler l'exposition en cours en cas d'incident de force majeure. Les artistes inscrits seront avertis et remboursés au prorata du temps restant. Le programme est modifiable sans aucun préavis ni dédommagement. La responsabilité de la MGM, celle de l'entité principale du Majestic, celle de la commune de Montsûrs, ne peuvent être engagées pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toute personne pendant les expositions.

Art 13. MEDIATISATION

L'association se charge d'envoyer aux médias locaux et régionaux, aux médias des arts, les dossiers de presse ainsi que les invitations mails aux vernissages. La médiatisation de l'exposition se fait également via le site internet et les pages Facebook et Instagram et Twitter, affiches abris de bus, affiches de magasins, flyers, offices de touristes, radios locales. Des parutions sont prévues dans des revues d'Art **dont une page complète dans l'UNIVERS DES ARTS (revue qui proposera une publication dans ce même numéro aux artistes retenus).**

ART 14. AUTORISATION/CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les exposants autorisent expressément l'association à prendre photos et vidéos nécessaires à sa promotion grand public, et autorisent de ce fait l'association organisatrice à les utiliser dans ce cadre promotionnel selon les moyens et supports appropriés. L'artiste prête à l'association dans le cadre de l'exposition définie les œuvres sélectionnées ainsi que les photos numériques pour affiches, invitations, internet et catalogue.

ART 15. AUTORISATION DE CANDIDATURES

Tous les artistes déclarés fiscalement sont autorisés à postuler à condition que toutes les œuvres présentées soient mises à la vente. Un numéro de RC est obligatoire.

ART 16. DEPÔT ET RETRAIT DES OEUVRES

Les œuvres doivent être impérativement déposées

soit le lundi 9 soit le mardi 10 décembre de 10h à 12h et de 14h à 17h

L'Association décline toute responsabilité quant aux œuvres non récupérées à la date indiquée

soit le dimanche 26 janvier après la remise des prix.

ART 17. PRIX ET DISTINCTIONS

Différents prix seront remis aux lauréats, sélectionnés par des jurys indépendants de l'association.

<https://www.majestic-gallery.com/pages/les-grandes-expos-collectives>

Les prix seront remis le **dimanche 26 janvier 2025 (en présence des Artistes ou de leurs représentants** et des Partenaires à 15h à la salle de cinéma du Majestic).

Les artistes doivent impérativement reprendre leurs œuvres après la réception.

Seuls les prix de la MGM ne sont pas accessibles aux artistes membres de l'association. Ils peuvent concourir à tous les autres prix proposés par les jurys indépendants y compris aux prix du public peinture et sculpture.

Un repas de finissage entre artistes et partenaires est prévu au Château de Bourgon sur inscription préalable.

ART 18. VENTES

Aucun pourcentage des ventes éventuelles en salles d'exposition n'est prélevé par l'association.

Les ventes restent sous l'entière responsabilité de chaque artiste qui devra se conformer à la réglementation fiscale. L'association encaisse le montant des ventes au nom de l'artiste et lui remet intégralement. L'artiste devra fournir les certificats d'authenticité et les factures aux acheteurs.

Sur les ventes par le site internet la contribution de l'artiste en faveur de l'association est de 15%. L'artiste devra fournir les certificats d'authenticité et les factures aux acheteurs.

L'artiste s'interdit de vendre ses œuvres à l'atelier ou sur le net à un prix différent de celui qu'il aura fixé pour les mêmes œuvres dans la Galerie. En aucun cas l'association ne peut garantir que des œuvres seront vendues.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les conditions.

Sculpture Peinture Photographie argentique Lithographie, estampe, encre

Fait à Le.....2024.....

A retourner avec le dossier complet paraphé.

Signature de l'exposant précédée de la mention « bon pour acceptation pleine et entière du présent règlement ».



Merci d'écrire lisiblement : aucune suite ne sera donnée aux formulaires illisibles, raturés ou incomplets

A RETOURNER avant le 13 juillet 2024

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Pseudo (si vous en avez) :

Nationalité :

N° SIRET OBLIGATOIRE ou MDA

Adresse postale :

Code Postal :

VILLE : (en majuscules)

Pays :

Tél. fixe :

Portable :

Adresse Mail :

Site internet (joindre votre carte de visite professionnelle)

	TITRE DE L'OEUVRE	Technique	Format (cm)	Prix Affiché	Prix mini si négociation
1					
2					
3					

Dépôt des œuvres	OUI	NON	Retrait/Retour	OUI	NON
Sur place			Sur place		
Colissimo (à la charge de l'artiste)			Colissimo (à la charge de l'artiste)		
Transporteur (à la charge de l'artiste)			Transporteur (à la charge de l'artiste)		

Frais de participation 40 € x (nombre d'œuvres)	40 € par œuvre	€
Participation aux frais de catalogue et de site internet	30 €	30 €
Insertion publicitaire ¼ de page (facultatif)	70 €	€
TOTAL		€

Paiement

- **ARTISTES ETABLIS EN FRANCE** : par chèques à l'ordre de Majestic Gallery Montsûrs à joindre au présent bulletin de candidature (1 chèque par œuvre + 1 chèque 30 € pour internet et catalogue)
- **ARTISTES ETABLIS A L'ETRANGER** : par virement (joindre le justificatif au dossier)

J'ai pris connaissance des conditions d'engagement indiquées sur le règlement en annexe

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Annexe 1

Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inapplicables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition nulle ou inapplicable est remplacée par une disposition valable et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif général poursuivi par les parties contractantes avec la disposition nulle ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie au cas où le contrat s'avérerait incomplet.

Le lieu de juridiction est le siège social de la Majestic Gallery Montsûrs en Mayenne

Cadre réservée à MAJESTIC GALLERY MONTSÛRS **(Merci de ne pas remplir cette partie)**

- **Règlement reçu le :**
Banque
Nombre de chèques :

Montant dû : 40 € x nombre d'œuvres

+ 30 € internet + catalogue = €

Montant à retourner à l'artiste : €

Si insertion publicitaire 70 euros

RIB DE L'ASSOCIATION POUR LES ARTISTES ETRANGERS :

IBAN : FR76 1548 9047 5900 0792 1670 144

BIC : CMCIFR2A

Annexe 2

Système d'accrochage demandé pour les œuvres murales



INFORMATION COMPLEMENTAIRE

POUR LES ARTISTES RETENUS IL VOUS SERA ADRESSE LA POSSIBILITE DE PUBLICATION
DANS LE MAGAZINE UNIVERS DES ARTS